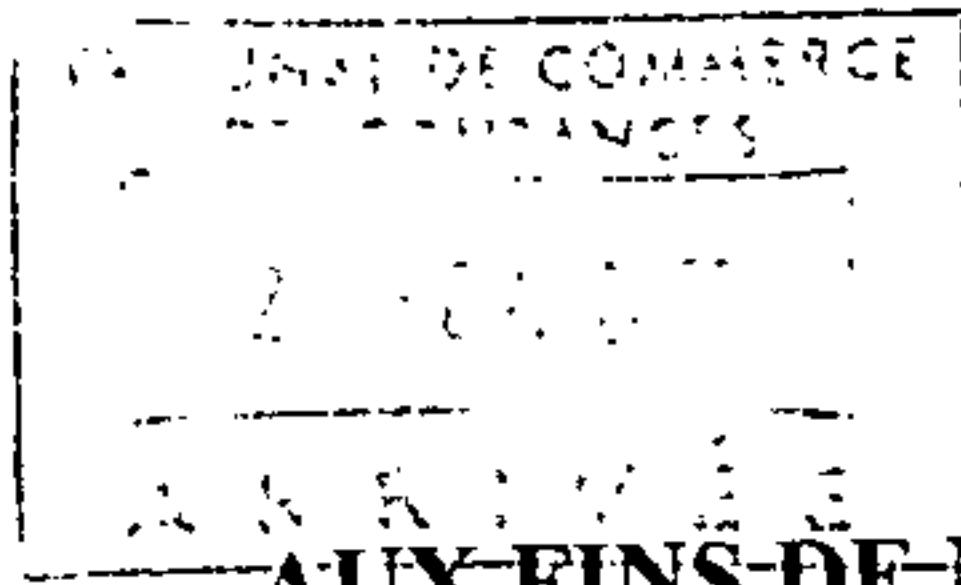


A Monsieur Le Président du Tribunal
de commerce de Coutances



REQUETE
AUX FINS DE NOMINATION D'UN COMMISSAIRE AUX APPORTS

Monsieur Jean-Yves MERCIER
Demeurant la Mizière – 50290 Bréville sur Mer

Agissant en qualité de Directeur Général de la **SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE D'AUDIT ET DE GESTION (SECAG)** Société Anonyme au capital social de 1.354.500 euros, dont le siège social est situé 26 Route de Coutances– 50350 Donville les Bains, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Coutances sous le numéro 309.847.119.

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER CE QUI SUIT:

- Le capital de la société SECAG est actuellement fixé à la somme de 1.354.500 euros divisé en 135.450 actions de 10 euros chacune.
- Il est envisagé, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société SECAG, que la société IN EXTENSO OPERATIONNEL procède à l'apport en nature, au bénéfice de la société SECAG, des biens suivants : 286 actions de la société SECAG CAEN, société anonyme au capital de 500.000 euros divisé en 2.861 actions ayant son siège social situé 9 Rue Ferdinand Buisson – 14280 Saint-Contest, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Caen sous le numéro 303.997.613.
- En contrepartie de cet apport de titres, estimé à 75.123,62 euros, il serait attribué à la société IN EXTENSO OPERATIONNEL 831 actions de la société SECAG d'une valeur nominale de 10 euros, créées à titre d'augmentation de capital et assimilées aux actions anciennes à compter de la date de l'assemblée générale devant statuer sur ladite augmentation de capital.
- Sous réserve des vérifications prescrites par la Loi, l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires doit être réunie à l'effet de statuer sur l'évaluation de cet apport, sur sa rémunération, sur l'affectation de la prime d'émission, et enfin sur l'augmentation de capital y relative.
- Conformément aux dispositions de l'article L.225-147 du Code de commerce, et de l'article 169 du décret du 23 mars 1967, l'évaluation des apports en nature doit faire l'objet d'un rapport établi par un commissaire aux comptes désigné par le Président du Tribunal de commerce du siège de la société intéressée.

C'est pourquoi, conformément à l'article L.225-147 du Code de commerce, le requérant sollicite de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce la désignation de **Monsieur Dominique MICHEL**, commissaire aux comptes, domicilié 123 Rue François 1^{er} – 50000 Saint-Lô, en qualité de Commissaire aux apports, avec pour mission :

- De vérifier et d'évaluer l'apport en nature visé ci-dessus ;
- D'établir un rapport des ses vérifications et évaluations, lequel rapport sera soumis à l'Assemblée Générale des Actionnaires de la SA SECAG.

Il est précisé que **Monsieur Dominique MICHEL** est dûment inscrit sur la liste des commissaires aux comptes et n'est soumis à aucune des incompatibilités prévues par la Loi.

Le requérant se permet de solliciter de votre part toute la diligence nécessaire afin que la désignation soit effectuée dans les meilleurs délais.

Fait à Donville les Bains
Le 15 février 2007

Monsieur Jean-Yves MERCIER
Directeur Général de la SA SECAG

Rb de 27.01.2007

Pour valoir procès-verbal
De dépôt sous le n° 2007.75
Le 22 Février 2007
Le Greffier du Tribunal

ORDONNANCE

Nous, Jacques LEROY,
Président du Tribunal de Commerce de COUTANCES,
Assisté de Maître Gw. LE MARCHAND, Greffier en Chef,



Vu la requête en date du 15 février 2007 aux fins de désignation d'un Commissaire aux apports présentée par la SA STE D'EXPERTISE COMPTABLE D'AUDIT ET DE GESTION SECAG, dont le siège social est à 50350 DONVILLE LES BAINS, 26 Route de Coutances, représentée par Monsieur Jean-Yves MERCIER, Président du Conseil d'Administration et Directeur Général.

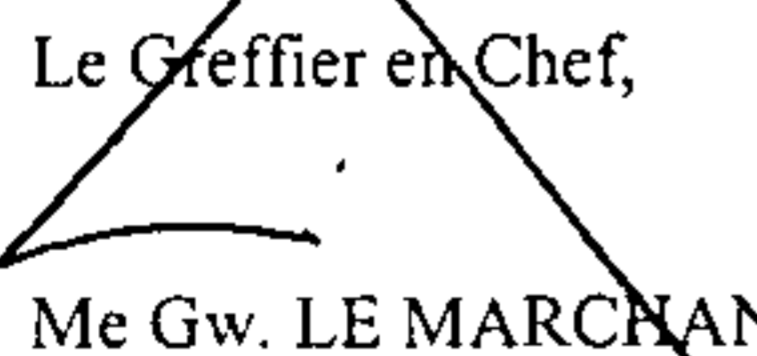
Vu les articles L.225-147 du Code de Commerce et 169 du décret du 23 mars 1967.

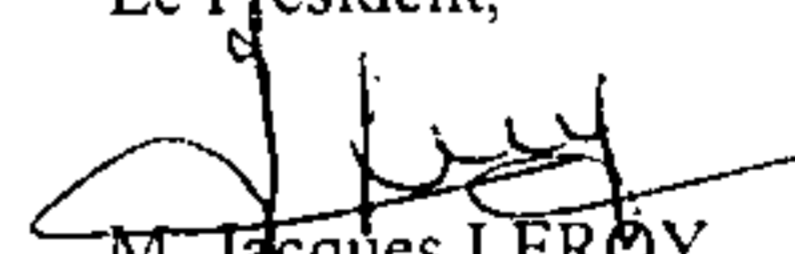
Désignons Monsieur Dominique MICHEL, Commissaire aux Comptes inscrit, demeurant à 50000 SAINT-LO, 123 Rue François 1^{er}, en qualité de Commissaire aux Apports, avec mission :

- d'apprécier et évaluer l'apport en nature de 286 actions de la société SECAG CAEN, au profit de la SA STE D'EXPERTISE COMPTABLE D'AUDIT ET DE GESTION SECAG, ainsi que l'octroi d'éventuels avantages particuliers,
- d'établir un rapport.

Dépens à la charge de la société requérante.

Rendue à COUTANCES, le 22 Février 2007

Le Greffier en Chef,

Me Gw. LE MARCHAND

Le Président,

M. Jacques LEROY